

⇒ La demande d'acompte doit être effectuée avant le 20 du mois en cours et déposée au bureau du Gestionnaire RH de mon site.

Toutes les demandes faites après le 20 du mois en cours ne seront plus traitées.

**Le montant de l'acompte ne doit pas excéder la rémunération acquise à la date de son versement.
En cas de salaire variable, l'acompte devra correspondre à la période de travail déjà effectuée.**

Date de la demande

NOM : PRÉNOM :

Site : Service

Montant de l'acompte demandé :

Signature du salarié :

Partie réservée au service RH

Date de réception de la demande :

Accord ☐ Refus ☐

Montant de l'acompte accordé :

Date de traitement :

Signature :